



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...011.../AONO/COMMUNE D'ANGOSSAS/CIPM/2026 DU 13-08 2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES
USAGERS DE LA ROUTE ET DES ACTEURS DE LA SECURITE ROUTIERE DANS LA
COMMUNE D'ANGOSSAS.

Financement : Fonds Routier, Exercice : 2026.

Maître d'ouvrage : Maire d'Angossas

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la sécurisation routière, le Maire d'Angossas, Maitre d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres pour la formation et la sensibilisation des usagers de la route et des acteurs de la sécurité routière dans la commune d'Angossas.

Le présent Appel d'Offres fait suite à la sensibilisation des usagers de la route et des acteurs de la sécurité routière pour l'accompagnement de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées dans la mise en œuvre des actions de prévention et de sécurité routières.

2. CONTENU DE LA MISSION

Pour chaque localité, la mission du consultant consistera à :

- a) Identifier les usagers potentiels concernés par les questions de prévention et de sécurité routières notamment les conducteurs de moto taxis, les responsables des établissements scolaires ;
- b) Déterminer et identifier les partenaires sociaux et publics concernés par les questions de prévention et de sécurité routières ;
- c) Évaluer leurs capacités et leurs connaissances en la matière ;
- d) Élaborer une méthodologie de renforcement de capacité d'intervention en matière de sécurité routière ;
- e) Organiser des séminaires de renforcement des capacités sur les thèmes d'actualités en matière de prévention et sécurité routières.

3. DUREE D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **Deux (02) mois**.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités technique, financière et juridique, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres

5. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Fonds Routier, Le budget prévisionnel de l'opération est de **quinze millions (15 000 000) FCFA**,

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie d'Angossas, service de la recette municipale.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier peut être obtenu à la Mairie d'Angossas, structure interne de gestion administrative des marchés, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de : **25 000 (vingt mille) francs CFA payable au compte de la recette municipale d'Angossas**.

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, Les offres devront être accompagnées, pour chaque lot postulé, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire ou toute autre institution financière agréé par le Ministre en charge des finances présentée sur la liste jointe en annexes, et d'un montant égal à **trois cent mille (300 000) FCFA**

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 90 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en cinq (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie d'Angossas, Service des Marchés, au plus tard le **11-09-2026** à **12heures**, heure locale et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...**011**.../AONO/COMMUNE D'ANGOSSAS/CIPM/2026 DU **13-08-2026** EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA ROUTE ET DES ACTEURS DE LA SECURITE ROUTIERE DANS LA COMMUNE D'ANGOSSAS.

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou toute autre institution financière agréée par le Ministère chargé des Finances.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres sera effectuée en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le ~~....11.....~~ ~~09.....~~ 2026 à partir de 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

La commission de passation des marchés compétente établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis

A l'issue de l'examen des offres administratives et analyse des offres techniques, L'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note technique égale ou supérieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

12. CRITERES D'EVALUATION

12.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Non présentation au-delà de 48 heures d'une pièce du dossier Administratif (autre que la caution de soumission) jugée non conforme ou absente à l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100.

12.2 Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après ne se fera par points.

N°	Critères	Notation
1	Présentation de l'offre	05 points;
2	Expérience du Soumissionnaire	15 points
3	Compréhension des Termes de Référence	15 points;
4	Méthodologie et plan de travail	20 points;
5	Compétence du personnel clé pour la mission	45 points.
	Total	100 points

Les offres n'ayant pas obtenu au moins une note de **80 points sur 100** des critères essentiels, seront jugées techniquement non qualifiés et ne pourront accéder à l'analyse financière.

13. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera choisi selon la méthode qualité-coût : note technique sur 80 points et note financière sur 20 points conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

14. ATTRIBUTION

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre après évaluation est la mieux-disante, c'est-à-dire ayant obtenu la note finale la plus élevée, calculée selon la formule de pondération suivante : **Note finale= (80xnote technique + 20xnote financière) / 100.**

15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Mairie d'Angossas**, au cabinet du Maire aux Numéros de téléphones : 675 841 331/670 179 288.

Pour tous actes contraires à la procédure réglementaire ou ayant trait à la fraude et à la corruption, bien vouloir saisir le MINMAP par téléphone ou SMS aux : (+237) 673 205 725 et 699 370 748

NB. « POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU ENVOYER UN SMS À LA CONAC AUX NUMÉROS VERT : 1517 »

Copies :

- ARMP (pour insertion au JDM)
- DDMINEMAP/HN ;
- SG/COM-ANG ;
- PDT/CIPM/ANG ;
- Affichage ;
- Archives.

ANGOSSAS, le, 13-08-2016

LE MAIRE, Maître d'Ouvrage
AUTORITE CONTRACTANTE


Sealang Alliance Flore
Euse Dang Mekok